

Arrêté du Maire

Réglementant l'utilisation de l'espace multi-sports

Le maire de la commune de LA CLISSE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2212-2-1 ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller au bon ordre, à la décence, à la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Arrête

Article 1er. Désignation de l'espace multisports

L'espace multi-sports est situé sur le terrain appartenant à la commune (AB 159) au nord de l'école primaire et est constitué d'une plateforme en enrobé, d'une structure de sports sur ladite plateforme et des marquages au sol, notamment la piste d'athlétisme.

Article 2. Utilisation

Sports autorisés :

L'utilisation de la structure multi-sports est réservée uniquement à la pratique des sports suivants :
- football, handball, basketball, volleyball, tennis, badminton.

L'utilisation de la plateforme à l'extérieur de la structure sportive est réservée aux pratiques sportives suivantes :

- course à pied, skate ou vélo, basketball autour du panier extérieur.

Période d'utilisation :

- l'utilisation de l'espace est autorisé tous les jours de 10h00 à 21h00.

Conditions d'accès :

L'accès est autorisé à toute personne de plus de six ans. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents, représentants légaux ou personnels encadrant les activités péri-éducatives ou péri-scolaires, lesquels doivent veiller à une utilisation adaptée de l'espace et à la sécurité des enfants.

Les enfants de moins de six ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte.

Article 3. Interdictions

L'accès à l'espace multi-sports est interdit aux véhicules à moteur (exception faite pour les véhicules de secours et de service), aux chiens et autres animaux. Pour le respect du voisinage, sont interdits également l'utilisation d'appareils sonores ou instruments de musique ainsi que l'utilisation de tout engin dangereux (pistolets à bille, frondes, pétards...)

Article 4. Entretien

Le service technique municipal est chargé du contrôle et de l'entretien de l'espace multi-sports. Le suivi sera notifié dans un registre de sécurité prévu à cet effet et les anomalies immédiatement signalées à l'autorité municipale.

Article 5. Abrogation

L'arrêté n° R 13-34 du 18 octobre 2013 est abrogé.

Le service technique municipal,

et les services de la Gendarmerie, seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera tenu à la disposition des administrés à la mairie et transmis au représentant de l'Etat.



Fait à La Clisse, le 12 août 2024
Le Maire, *Joseph de Miniac*



AFFICHÉ LE

13 AOUT 2024

Mairie de LA CLISSE